



Refus de remboursement par un responsable de centre FEU VERT

Par **bakardi**, le **06/03/2013** à **23:22**

bonjour
Un responsable de centre auto FEU VERT m'ayant vendu après devis une pièce auto qui s'avère ne pas être la bonne, refuse de procéder au remboursement de cette pièce en prétextant les conditions générales de vente de son enseigne et me renvoi au service client de la célèbre marque qui ne trouve rien de mieux que de me dire de prendre rendez-vous avec ce responsable qui ne veut pas entendre raison. Que puis-je faire ? Un vendeur ayant mal conseillé son client peut-il se soustraire à son obligation de conseil en prétextant les conditions générales de ventes affiché en tout petit dans un coin de la vitrine à l'entrée de son magasin ? Quel moyen de pression puis-je exercer ? L'enseigne FEU VERT est-elle responsable des excès de ses responsables de centre auto ?
Merci.

Par **moisse**, le **07/03/2013** à **08:29**

C'est la différence entre un garage et un centre auto.
Le garagiste a un rôle de conseil et une obligation de résultat.
Le centre auto doit exécuter vos ordres, il n'a aucune obligation de conseil.

Par **Lag0**, le **07/03/2013** à **09:20**

Bonjour,
Malheureusement, l'achat d'une pièce auto en magasin est régi par le code de la consommation qui ne donne aucun droit de rétractation de la part de l'acheteur.